



PAR COURRIEL

Québec, le 31 juillet 2025

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Bonjour,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la Loi sur l'accès), nous donnons suite à votre demande reçue le 8 juillet 2025 par courriel.

Les secteurs du Ministère concernés ont procédé au repérage des documents pour chacun des points de votre demande (notre numérotation). Votre demande concerne « les échelles salariales, effectifs et classifications au sein [du] Ministère, pour l'année en cours. »

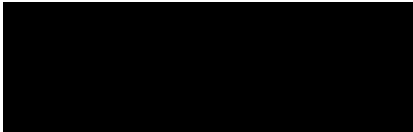
1. « **Le nombre total d'employés dans votre ministère ou organisme (par catégories : employés de bureau, techniciens, professionnels, cadres).** »
2. « **Le nombre d'employés affectés aux directions administratives — notamment les RH, finances, technologies de l'information, et immobilier (toujours ventilé selon les mêmes catégories).** »
3. « **La liste des classements (échelles IV, III, II, I) attribués aux directeurs généraux et aux directeurs de ces directions administratives.** »

Nous vous communiquons les documents repérés qui répondent à tous les points de votre demande.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



Stéphanie Parent
Coordonnatrice ministérielle de l'accès à l'information
Responsable substitut de l'accès à l'information et de la protection des
renseignements personnels

p. j. 2

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Portrait du personnel (1), au 28 mai 2025, par catégorie d'emploi

Ministère	Catégorie	Total
MESS	Haute direction	9
	Cadre	331
	Professionnel	1957
	Technicien	3239
	Soutien	1339
	Ouvrier	3
Total MESS (2)		6878

(1) Effectifs en lien d'emploi au 28 mai 2025

- Les données excluent le personnel de cabinet, les étudiants et les stagiaires.

-Les données incluent le personnel de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)

(2) Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale fournit des services à plusieurs ministères et organismes dans le cadre d'entente de services et de partenariat, notamment au Conseil de gestion de l'assurance parentale, Régie du bâtiment du Québec, au ministère du Travail, au ministère de la Langue française, l'Office de la protection du consommateur, etc.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Portrait du personnel (1), au 28 mai 2025,
relevant des unités offrant des services administratifs (2-3)

Ministère	Catégorie	Total
MESS	Haute direction	9
	Cadre	59
	Professionnel	440
	Technicien	175
	Soutien	34
	Ouvrier	3
Total MESS		720

(1) Effectifs en lien d'emploi au 28 mai 2025
- Les données excluent le personnel de cabinet, les étudiants et les stagiaires.

Portrait des directeurs généraux et des directeurs de classes 1 à 4,
au 28 mai 2025, des unités assurant des services administratifs (2-3)

Ministère	Classe	Total
MESS	1	2
	2	15
	3	17
	4	11
Total MESS		45

(2) Est exclu le personnel offrant des services directs à la population, se caractérisant par des tâches qui amènent le personnel à être en contact avec la population sans intermédiaire. Est également exclu, le personnel offrant des services indirects, se caractérisant par des tâches qui n'amènent pas le personnel à être en contact avec la population, mais à offrir du soutien relativement à la prestation des services directs.

(3) Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale fournit des services à plusieurs ministères et organismes dans le cadre d'entente de services et de partenariat, notamment au Conseil de gestion de l'assurance parentale, Régie du bâtiment du Québec, au ministère du Travail, au ministère de la Langue française, l'Office de la protection du consommateur, etc.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
---------------	--	--	-----------------------

Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170
-----------------	--	--	-----------------------

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).